



REPUBLIQUE TUNISIENNE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA
PECHE (MARHP)

TUNISIA EMERGENCY FOOD CRISIS RESPONSE PROJECT

PLAN PRELIMINAIRE DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Document préparé par l'Office des Céréales

Version du
18 Mai 2022

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES ACRONYMES.....	3
1. INTRODUCTION	4
1.1. Contexte du projet	4
1.2. Descriptif du projet.....	5
1.3. Objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.....	7
2. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	7
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	9
3.1. Identification des parties prenantes	9
3.1.1. Parties touchées	9
3.1.2. Autres parties concernées.....	9
3.1.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	12
3.2. Analyse des parties prenantes	12
4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	18
4.1. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes.....	18
4.2. Stratégie pour la diffusion de l'information	18
4.3. Stratégie pour la consultation des parties prenantes	19
4.4. Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	22
4.5. Plan des consultations à court terme.....	23
5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	24
6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	24
7. SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS.....	26
ANNEXES.....	27
A1. Formulaire de plainte.....	28
A2. Registre de suivi des plaintes	29
A3. Procès-verbaux des réunions de consultation	30

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1: Synthèse des réunions de consultations des parties prenantes.....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2: Stratégies globales pour gérer les parties prenantes</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 3: Synthèse de l'analyse des parties prenantes</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 4: Stratégie de diffusion des informations.....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 5: Stratégie de consultation des parties prenantes</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 6: Stratégie de consultation des parties prenantes</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 7: Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 8: Planning des consultations à court terme</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 9 : Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes</i>	<i>24</i>

LISTE DES ACRONYMES

BM	: Banque Mondiale
E&S	: Environnemental et Social
GT	: Gouvernement Tunisien
MARHP	: Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OC	: Office des Céréales
PAD	: Project Appraisal Document
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGM	: Plan de Gestion de main d'œuvre
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPs	: Parties Prenantes
SGES	: Système de Gestion Environnementale et Sociale
SST	: Santé et Sécurité au Travail
UGP	: Unité de Gestion du Projet

1. INTRODUCTION

1. Contexte du projet

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine risque d'avoir un impact immédiat sur l'économie tunisienne principalement au travers des importations, avec des répercussions sur la facture énergétique (+4 points de PIB) et les subventions aux produits céréaliers (+0,2 point de PIB). L'accroissement des prix des produits pétroliers et céréaliers sur les marchés internationaux lié à la crise actuelle va immédiatement creuser le déficit commercial extérieur, tout en perturbant les approvisionnements. Dans le cadre du système actuel de subventions énergétiques et alimentaires, cette hausse des prix va se traduire plutôt par une pression budgétaire accrue pour l'État que par de l'inflation. D'après les estimations de la Banque mondiale, la facture énergétique pourrait croître de 2,9 milliards de TND (2.1% du PIB 2022) à 8,3 milliards (6% du PIB) si le prix moyen du pétrole devait augmenter de 75 US\$ par baril (hypothèse du budget 2022) à 115 US\$ le baril comme suite à l'invasion russe. Les subventions céréalières pourraient augmenter de 3 milliards de TND (2,2% du PIB 2022) dans la programmation budgétaire 2022 à 3,4 milliards (2,4% du PIB) si le prix du blé devait croître de 20% par rapport à son prix de novembre 2021. Cette augmentation des subventions se répercutera inévitablement sur les besoins de financement du budget, tandis que l'accroissement des importations va affaiblir le taux de change et par voie de conséquence affecter la dette externe et l'inflation.

La crise risque d'avoir un impact immédiat sur la facture d'importation des produits alimentaires, notamment des céréales, mais également sur la production agricole locale avec un effet multiplicateur sur les besoins d'importation alimentaire. La crise est déjà perceptible en Tunisie par les premières pénuries de produits alimentaires (farine, semoule, riz et huiles végétales) observées dans les supermarchés. Ces derniers imposent les premières restrictions de quantités de produits par personne. Néanmoins, ces pénuries sont régulièrement observées à l'approche du Ramadan en raison d'achats par anticipation et de spéculations commerciales. Elles seraient également accentuées par les exportations informelles de produits subventionnés vers les pays voisins et le Gouvernement a initié une campagne de contrôle auprès des grossistes. Les principales conséquences de la crise sur l'agriculture et l'approvisionnement alimentaire devraient se matérialiser concrètement et de façon conséquente en Tunisie sur les éléments suivants, détaillés dans les sections suivantes :

1. Accroissement des coûts d'importations des céréales pour l'État ;
2. Augmentation des coûts de production pour les céréaliers (liée à la hausse des prix des engrais) et les producteurs de lait (liée à l'augmentation du coût de l'alimentation animale) ;
3. Risque de baisse de la productivité et de la production céréalières lors de la prochaine campagne liée à une baisse potentielle du recours aux intrants, induisant en retour une augmentation des besoins d'importations de céréales ; risque similaire pour la production laitière ;
4. Augmentation des prix des produits de l'élevage (non administrés) liée à une hausse du prix de l'aliment bétail avec des conséquences nutritionnelles sur les familles les plus pauvres.

Malgré une longue tradition céréalière et un généreux programme de soutien public à la filière de la production à la consommation, la Tunisie reste importatrice de près de 75% de ses besoins céréaliers, dont 50% provient d'Ukraine et de Russie. La production céréalière locale ne couvre en effet que 50% des besoins en blé dur (couscous, pâtes), 20% des besoins en orge (alimentation

animale) et moins de 10% des besoins en blé tendre (panifiable). En 2021, la Tunisie a importé 2,63 millions de tonnes de céréales, dont 43% de blé tendre, 38% d'orge et 19% de blé dur. La part des importations céréalières en provenance de l'Ukraine et de la Russie dépasse 50% depuis 2017. En 2021, 60% du blé tendre importé et 66% de l'orge provenait de ces deux pays. Cette dépendance amplifie le risque de difficulté d'approvisionnement sur un marché international très tendu.

La Tunisie a déjà commandé 35% de ses besoins d'importation en céréales pour l'année 2022 mais fait déjà face à une augmentation de 40% des prix pour le blé tendre et l'orge. Le Gouvernement a programmé l'importation de 2,7 millions de tonnes de céréales pour 2022, dont 950.000 tonnes ont déjà été commandées et en partie livrées. Les derniers contrats pour le blé tendre ont été signés à plus de 500 US\$ la tonne contre en moyenne 350 US\$ en janvier 2022, soit une augmentation de plus de 40%. Les prix de l'orge enregistrent une augmentation d'environ 40% également, tandis que les prix du blé dur semblent rester stables pour le moment.

Compte tenu des hausses des prix des grains sur le marché international, la Banque Mondiale compte aider le Gouvernement Tunisien à sécuriser l'approvisionnement en céréales pour faire face au surcoût (estimé à \$250M) et éviter les ruptures d'approvisionnement et les tensions sociales, tout en soutenant les producteurs via l'achat des céréales fourragères afin d'atténuer l'impact de la flambée des prix et en renforçant la résilience du système en appuyant les réformes structurelles.

1. Descriptif du projet

Le projet proposé à un montant de \$ 100 millions de dollars couvre l'ensemble du territoire tunisien et sa population. Les fonds à allouer serviront à acquérir du blé tendre, produire et distribuer les semences certifiées de blé dur et fournir un support technique pour renforcer la résilience du système d'approvisionnement en céréales aux chocs de prix, d'approvisionnement et climatiques à moyen terme. Le projet utilisera le mécanisme d'achat de blé existant du gouvernement par le biais de l'Office des céréales (OC). L'OC est la société d'État qui détient le monopole des importations de céréales et du commerce intérieur et (blé dur et tendre et orge).

Les activités du projet bénéficieront directement à toute les familles tunisiennes avec des avantages spécifiques pour les familles vulnérables et les ménages agricoles ruraux. Grâce à l'achat de blé tendre soutenu par le projet, toutes les familles tunisiennes bénéficieront d'un accès continu au pain, et particulièrement les familles pauvres et vulnérables dont l'alimentation repose en grande partie sur le pain et pour lesquelles l'alimentation représente généralement une part importante des dépenses familiales. Le projet proposé assurera la disponibilité constante des besoins en blé tendre en Tunisie en réponse à l'impact économique du conflit ukrainien pour maintenir la sécurité alimentaire, en particulier liée à la disponibilité du pain. Le projet est mis en œuvre à travers trois composantes, à savoir :

Composante 1 – Achat d'urgence de blé tendre (70 millions de dollars). Cette composante visera à assurer l'approvisionnement en blé tendre afin d'éviter une rupture d'approvisionnement en pain à court terme. Le Projet financera l'achat d'une quantité estimée à 160,000 tonnes de blé tendre tout en sécurisant les commandes et les contrats dans un contexte où les conditions du marché et l'évolution des prix sont difficiles à anticiper. Cet achat permettra de sécuriser l'approvisionnement en blé tendre pour éviter toute interruption de l'approvisionnement en pain sur le marché local et pour préserver la stabilité sociale et politique vu que le pain est au centre de l'alimentation tunisienne.

Le projet utilisera le mécanisme d'achat de céréales du gouvernement existant par l'intermédiaire de l'Office des Céréales (OC), la société d'État qui détient le monopole du commerce intérieur et des importations de céréales (blé dur, blé tendre et orge).

Composante 2 – Soutien aux agriculteurs et à la production nationale (25 millions de dollars). Cette composante visera à atténuer l'impact de la hausse internationale des prix des produits de base sur les coûts de production et à assurer une production nationale stable au cours de la prochaine campagne agricole. En coordination avec le financement d'autres bailleurs de fonds (achat d'orge et d'engrais), le projet appuiera l'approvisionnement en semences de qualité pour la prochaine campagne agricole. L'objectif est de sécuriser la prochaine campagne agricole de blé dur qui débutera en octobre 2022 et d'éviter une contraction de la production qui pourrait entraîner une nouvelle augmentation des besoins d'importations alimentaires. Le projet aidera l'OC à acheter la production de semences de blé dur actuellement multipliées et à les revendre avec une subvention de 30 % par le biais des collecteurs et du réseau existant de détaillants privés d'intrants. La production de semences de cette année devrait atteindre 50,000 tonnes, ce qui devrait donner 40,000 tonnes de semences certifiées. Sur cette base, le taux d'utilisation des semences certifiées passerait de 17 % en 2021 à 25 %.

Composante 3 – Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire (5 millions de dollars). Le projet visera à remédier aux distorsions et aux faiblesses structurelles des systèmes de production et d'approvisionnement en grains entiers, de la production à la consommation.

L'approche sera triple: (i) améliorer l'efficacité et la transparence de la gouvernance de la chaîne de valeur céréalière en modernisant l'OC, notamment en réexaminant son rôle central dans la sécurité alimentaire et en renforçant ses capacités de planification et de suivi; ii) faciliter la suppression progressive des subventions alimentaires et la transition vers d'autres mécanismes de soutien aux ménages vulnérables, afin de réduire le fardeau fiscal, tout en améliorant la nutrition et en réduisant les pertes et le gaspillage alimentaires.; et iii) élaborer un nouveau cadre d'incitations pour les producteurs de céréales afin de soutenir la production nationale de blé et de favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

La modernisation de l'OC comprendra la digitalisation de ses fonctions principales en termes de processus d'approvisionnement, de suivi du marché mondial des céréales, de planification des livraisons de céréales et de gestion du stock des céréales. Cela sera combiné avec l'adoption d'instruments de télédétection innovants pour estimer plus précisément la production agricole nationale afin de mieux anticiper les besoins d'achat de céréales. La digitalisation des fonctions essentielles d'OC contribuera à améliorer l'efficacité et la transparence globales de la gestion des réserves stratégiques de céréales de la Tunisie, ce qui conduira à l'élaboration d'un tableau de bord des stocks, des achats de céréales et de la production nationale prévue.

Le projet aidera l'OC à évaluer ses capacités de stockage et d'autres infrastructures logistiques (portuaires, ferroviaires), y compris analyser le gaspillage alimentaire et les pertes dans le système et proposer des mesures d'atténuation. Cette évaluation comprendra également une analyse de la capacité de stockage optimale pour servir l'objectif du gouvernement d'assurer la résilience face aux flambées des prix et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement.

Le projet aidera l'OC à revoir son mandat et son rôle pour assurer la sécurité alimentaire dans le but de recentrer sa fonction principalement sur la gestion d'une réserve stratégique de céréales par le biais d'achats nationaux ciblés de céréales et d'importations complémentaires. L'approche

comprendra l'analyse de différentes options et de leurs faisabilités pour éliminer progressivement le rôle de monopole de l'OC dans l'achat de céréales.

2. Objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Il s'agit de mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes permettant de :

1. Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra l'OC qui sera l'agence principale de mise en œuvre du Projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive
2. Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
3. Encourager la mobilisation effective de toutes les parties intéressées pertinente au projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
4. Doter les parties intéressées pertinentes de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et mettre en place un dispositif permettant d'y répondre et de les gérer.

5. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Compte-tenu de la nature urgente du projet, les activités de mobilisation ont concerné essentiellement les acteurs institutionnels directement impliqués dans la préparation du projet. Ainsi, des activités de consultation et de participation avec ces parties prenantes ont été réalisées courant le mois d'avril 2022. Ces consultations ont été tenues sous-formes de réunions en présentiel (se référer au Tableau n°1 pour les lieux de tenue de ces réunions) avec les différents acteurs concernés par le projet notamment : le Cabinet Ministériel du MARHP, la Direction Générale de la Production Agricole, l'Office des Céréales, la Direction Générale de Financement et de l'Organisation Professionnelle, l'Office de l'Elevage et du Pâturage, l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole et la Direction Générale de la Coopération Internationale.

Ces activités de consultations des parties prenantes ont permis d'étayer l'identification de leurs besoins et préoccupations et de confirmer les options opérationnelles y compris l'orientation de l'approche environnementale et sociale pour la mise en œuvre du projet. En plus cette consultation a permis la diffusion d'informations pertinentes du projet, y compris les descriptions des avantages attendus.

Le tableau 1 ci-après présente une synthèse des réunions de consultations des parties prenantes tenues :

Tableau 1: Synthèse des réunions de consultations des parties prenantes

Dates	Lieu ou mode de réunion	Participants	Point discutés
12/4/2022	MARHP	<ul style="list-style-type: none"> - Chef du Cabinet de Mr le Ministre de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques et de la pêche. - Directeur Générale de la Productions Agricole -Président Directeur général de l'Office de Céréales -Directeur Général de Financement et de l'Organisation Professionnelle. - Directeur de la Coopération Internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le financement des achats de céréale et la hausse des prix - Les mesures à prendre pour collecter le maximum de cette campagne céréalière (réduction des pertes à tous les niveaux, (réduction des pertes à tous les niveaux, moisson, incendies, transport et la collecte...)). Une augmentation des prix d'achats de s céréale pour cette campagne a été prise (Blé dure à 130D/q, Blé tendre à 100D/q et l'orge à 80D/q) - Les préparatifs pour réussir la campagne céréalière prochaine pour atteindre l'autosuffisance en blé dur (12millions de qx).
13/4/2022	MARHP	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de la Production Agricole. - Directeur Général de l'Office de l'Elevage et du Pâturage -Directeur Général de l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole. - Directeur de la Coopération Internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de l'AVFA en matière d'aide financière pour la motivation des formateurs et l'acquisition des matériels roulant pour assurer l'encadrement des producteurs pour le bon déroulement de la campagne de moisson actuelle (surtout pour le réglage des moissonneuses et réduction des pertes) ainsi la sensibilisation des agriculteurs pour l'adhésion au programme d'amélioration des rendements et atteindre l'autosuffisance en blé dur la prochaine campagne. - Assurer l'approvisionnement des engrais en quantité et temps adéquats par l'appui financier pour l'achat et avoir un stock de 50milles T d'Ammonitre. - Appui financier pour le Groupe Chimique Tunisien pour la mise à niveau de l'usine à Gabes pour être prête pour la fabrication de l'Ammonitrate à 27% au lieu de 33% qui pose un problème de sécurité lors de son stockage. Dans ce contexte, tous les participants à la réunion ont confirmé à l'unanimité le besoin de mettre à niveau l'usine pour la fabrication de l'Ammonitrate à 27% et de séparer les

procédés de fabrication d'Ammonitrate agricole de l'Ammonitrate industriel. Toutefois, vu les délais conséquents que nécessiterait ce changement de procédé, cette proposition a été retiré du champ des activité du projet.

- Possibilité d'aider financièrement l'office d'élevage et du pâturage pour augmenter la production des semences fourragères et mieux valoriser les sous-produits agricoles.

L'annexe 3 comporte les Procès-verbaux de ces réunions de consultation.

6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

1. Identification des parties prenantes

Dans cette approche d'analyse, les parties prenantes peuvent être groupées, en un premier temps, selon les trois catégories suivantes :

1. **Parties touchées par le projet** : personnes, groupes et autres entités dans la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
2. **Autres parties concernées** : désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.
3. **Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables** : personnes qui peuvent être touchées de manière disproportionnée ou davantage désavantagées par le (s) projet (s) par rapport à tout autre groupe en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans la consultation et la prise de décision liées au processus associé au projet.

1. Parties touchées

Les parties touchées renferment notamment :

1. **La population, tunisienne et non tunisienne** : Toute la population est considérée comme partie touchée, y compris la population tunisienne et non tunisienne et les populations déplacées (les immigrants, les réfugiés, étudiants étrangers) ;
2. **Les agriculteurs-éleveurs** : L'élevage tunisien repose fortement sur l'importation de matières premières entrant dans la composition de l'alimentation pour le bétail.

1. Autres parties concernées

Ces parties prenantes, joueront un important rôle et seront impliquées dans tout le cycle de vie du projet. L'UGP aura une collaboration étroite avec ces parties intéressées du projet afin d'optimiser les objectifs et les résultats attendus.

Les parties prenantes qui ont été identifiées comme ayant un intérêt dans le projet sont citées ci-après :

1. **L'Office des Céréales (OC)** : L'OC sera l'agence principale de mise en œuvre du Projet. L'OC dispose d'un monopole sur l'achat local (blés uniquement) et à l'importation de toutes les céréales destinées à la consommation. L'OC assure la constitution et la sauvegarde des stocks stratégiques de céréales et de l'orge ;
2. **Le Gouvernement Tunisien (GT)** : Le GT élabore et coordonne les politiques agricoles et alimentaires du pays visant notamment à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
3. **Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP)** : Le MARHP est chargé notamment de : (i) Elaborer les plans et les stratégies visant la promotion de l'agriculture qualitativement et quantitativement, arrêter les différents programmes et projets de développement dans le cadre du plan national de développement et veiller au suivi de leur exécution ; (ii) Concevoir les moyens et les modalités tendant à réaliser l'autosuffisance et la sécurité alimentaire et suivre leur réalisation ; et (iii) Soutenir les efforts d'exportation des produits agricoles, rechercher de nouveaux marchés et suivre l'évolution du commerce international des produits agricoles ;
4. **Le Ministère des Finances (MF)** : L'OC est soumis à la tutelle du Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche et du Ministère des Finances à qui il soumet son budget annuel pour approbation ;
5. **Le Ministère du Commerce (MC)** : Le MC donne l'autorisation d'importation à l'OC à chaque opération d'importation de céréales et gère les circuits de distribution des produits de la transformation des céréales (farine, semoule, pâte). La vente de l'orge aux éleveurs est confiée à des concessionnaires, opérant dans le cadre d'un cahier des charges établi par le MC ;
6. **Le Ministère de l'Industrie (MI)** : Le ministère a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines se rapportant à l'industrie notamment agroalimentaire dont la transformation des céréales et la fabrication des aliments de bétail ;
7. **Le Ministère de l'Economie et de la Planification (MEP)** : Le MEP est le ministère tunisien chargé de la politique économique de l'État couvrant notamment le système de soutien aux produits alimentaires de base dont les céréales ;
8. **La Banque Centrale de Tunisie (BCT)** : La BCT occupe un rôle central dans le flux des fonds de la Banque Mondiale vers l'OC ;
9. **La Banque Nationale Agricole (BNA)** : La BNA met en place annuellement une ligne d'avances sur Créances Administratives en faveur de l'OC pour couvrir la créance née sur l'Etat au titre de la compensation relative à la vente de céréales locales et importées ;
10. **L'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole (AVFA)** : L'AVFA veille à la réalisation des programmes de formation et de vulgarisation agricoles prévus dans les plans de développement économique et social ;
11. **L'Office de l'Élevage et du Pâturage (OEP)** : L'OEP est chargé de promouvoir et de développer le secteur de l'élevage dont les aspects liés à l'alimentation du bétail ;
12. **L'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP)** : L'UTAP est un syndicat agricole tunisien qui représente les agriculteurs et défend leurs intérêts et protège leurs droits ;

13. **L'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)** : L'UTICA représente près de 150,000 entreprises privées issues de plusieurs secteurs d'activité. L'essentiel de ces entreprises membres est constitué de petites et moyennes entreprises dont les minoteries, les semouleries et les unités de fabrication d'aliments de bétail ;
14. **Les Industriels de transformation (minoteries)** : Les minoteries sont les clients de l'OC et les premiers consommateurs (Consommation industrielle) des céréales. En collaboration avec les minoteries, l'OC organise la saison de collecte pour bien optimiser la capacité de stockage national et bien exploiter leur capacité de production ;
15. **Les transporteurs et les sociétés de manutention des céréales** : Le transport ferroviaire des céréales est assuré par le monopole public la société nationale des chemins de fer tunisiens (SNCFT). Le marché de transport routier est libre, mais les transporteurs routiers qui travaillent avec l'OC doivent respecter un cahier de charge spécifique élaboré par l'OC. Les sociétés de manutention et d'aconage en Tunisie sont au nombre de six, une publique qui est aussi le leader de marché surtout en manutention des céréales, les autres sont des sociétés privées dont quatre assurent la manutention des céréales. Le leader du marché est la société tunisienne de manutention et d'aconage (STAM) qui est une société publique et la seule qui travaille avec l'OC. Les autres sociétés travaillent surtout avec les importateurs privés des céréales ;
16. **La Chambre nationale des minoteries de Tunisie** : Pour le blé dur et le blé tendre le syndicat des meuneries présente à l'OC un programme prévisionnel de la demande mensuelle. Ce programme est variable selon les périodes et la disponibilité des céréales. L'OC accepte et répond à ce programme selon sa capacité d'offre ;
17. **La Chambre syndicale nationale des boulangeries** : Il s'agit de l'organisation professionnelle chargée de représenter et défendre les intérêts des boulangeries ;
18. **La chambre syndicale des semenciers** : Il s'agit de l'organisation professionnelle chargée de représenter et défendre les intérêts des semenciers ;
19. **La chambre syndicale des collecteurs** : Il s'agit de l'organisation professionnelle chargée de représenter et défendre les intérêts des collecteurs de céréales ;
20. **Le Syndicat des Agriculteurs de Tunisie (SYNAGRI)** : Le SYNAGRI est un syndicat d'agriculteurs et d'éleveurs qui défend et fait valoir l'intérêt de ses adhérents ;
21. **La Chambre syndicale des restaurateurs** : Il s'agit de l'organisation professionnelle chargée de représenter et défendre les intérêts des restaurateurs ;
22. **L'Institut National de Recherche Agronomique de Tunisie (INRAT)** : L'INRAT assure le développement de la production de semences de base (obtention variétale), notamment pour les nouvelles variétés de céréales climato-intelligentes développées récemment pour leurs performances en situation de stress hydrique.
23. **Les coopératives de multiplication des semences certifiées : COSEM (Société mutuelle centrale des semences) et SMCSPS (Société Mutuelle Centrale de Semences et Plants Sélectionnés aussi appelée CCSPS)** : Elles assurent la multiplication des semences sélectionnées issues des obtentions variétales de l'INRAT. Les coopératives vendent ensuite les semences aux collecteurs via l'OC à un prix inférieur aux coûts théoriques de leur production. L'écart est couvert par l'OC via le budget de subvention visant l'encouragement à l'utilisation des semences certifiées.
24. **Les sociétés privées de multiplication des semences certifiées** : En plus de la multiplication de certaines variétés de l'INRAT, ces sociétés privées de productions semencières importent aussi des variétés étrangères, les enregistrent dans le catalogue officiel et les vendent aux

collecteurs via l'OC et touchent la différence de prix en tant que subvention (distribuée par l'OC).

25. **L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)** : L'ANPE assure :
L'approbation des études d'impact sur l'environnement de toute unité industrielle, agricole ou commerciale dont l'activité présente des risques de pollution ou de dégradation de l'environnement ; Le Contrôle du fonctionnement de l'efficacité et du rendement des installations de traitement des rejets ou de leur destruction ; et Le suivi des rejets polluants.
26. **L'Office National de la Protection Civile (ONPC)** : L'ONP assure toutes missions et interventions nécessitées par les différents sinistres, catastrophes et calamités qui portent préjudice ou menacent la population et les biens, ou qui portent atteinte ou menacent les biens nationaux, la nature de l'environnement, et ce en coopération et en coordination avec les différentes autorités et institutions publiques ;
27. **Les associations (ONG) et les organisations de la société civile ;**
28. **Les médias y compris les organes de presse ;**
29. **L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme Alimentaire Mondiale (PAM), l'Union Européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et les autres bailleurs de fonds.**

1. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Il est particulièrement important de déterminer si les effets du projet pourraient toucher de façon disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un projet.

Dans le cadre du projet les Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables comportent notamment :

1. **Les groupes de femmes ; les personnes âgées ; les personnes handicapées ; les ménages dirigés par une femme ; les communautés d'immigrants, d'étudiants étrangers et de réfugiés ; les personnes analphabètes et les personnes vivants dans des zones reculées ou ayant un accès limité à l'information.**

1. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes doit permettre de jeter un regard profond sur les intérêts des groupes de parties prenantes, de déterminer comment et jusqu'à quel degré ils seront affectés, et de décider quelle pourra être leur influence sur le projet.

A travers la clarification des motivations des différents acteurs et de la manière avec laquelle ils peuvent influencer sur les résultats du projet, il sera possible de construire la stratégie hiérarchisée (priorités d'action) pour le dialogue avec les parties prenantes.

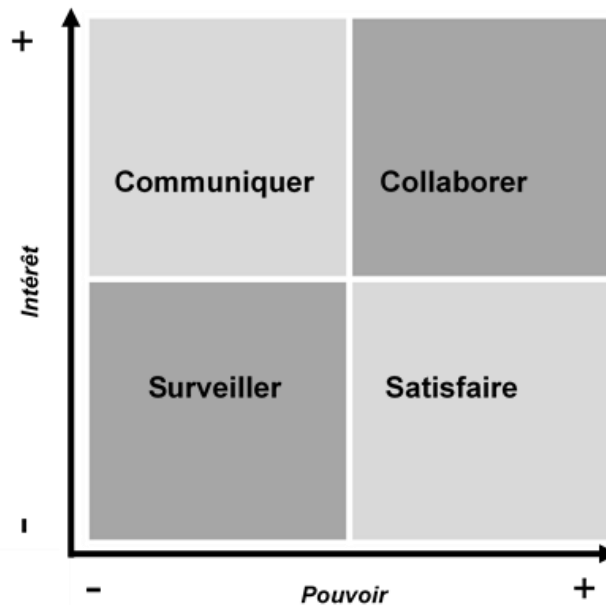
Les critères adoptés pour l'évaluation sont les suivants :

1. L'intérêt : désigne le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre).
2. Le pouvoir : désigne quant à lui le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

L'engagement et la mobilisation des PP est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact du projet sur un groupe de parties prenantes augmente ou que l'influence

d'un acteur particulier augmente, la mobilisation avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et de consistance de la méthode d'engagement et de mobilisation utilisée.

Par conséquent, la méthodologie adoptée se base sur une "matrice intérêt / pouvoir" présentées dans la figure ci-dessous :



Cette matrice délivre une vision synthétique des stratégies globales pour gérer les parties prenantes. Ces stratégies en fonction des couples pouvoir / intérêt sont décrites dans le Tableau n°2 ci-dessous :

Tableau 2: Stratégies globales pour gérer les parties prenantes

Pouvoir de la partie prenante	Intérêt de la partie prenante	Stratégie à adopter	Descriptif des stratégies globales pour gérer les parties prenantes
Fort	Fort	Collaborer	Les individus ou organismes de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet.
Fort	Faible	Satisfaire	Les individus ou organismes de cette catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.

Faible Fort Communiquer

Les individus ou organismes de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir.

Faible Faible Surveiller

Les individus ou organismes de cette catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient.

Le Tableau n°3 ci-dessous présente une synthèse de l'analyse des parties prenantes selon la méthodologie adoptée.

Tableau 3: Synthèse de l'analyse des parties prenantes

Partie prenante	Besoins et/ou attentes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter
La population, tunisienne et non tunisienne	Information sur les résultats attendus du projet notamment contribuer à la disponibilité des produits céréaliers sur le marché local	Faible	Fort	Communiquer
Les agriculteurs-éleveurs	Information sur les résultats attendus du projet notamment contribuer à la disponibilité des produits d'alimentation du bétail	Faible	Fort	Communiquer
Les institutions directement impliquées dans le projet : GT, MARHP, MF, MC, MI, MEP,	- Implication dans la préparation et la mise en œuvre du projet - Renforcement des capacités, formation et sensibilisation sur les risques E&S du projet ainsi	Fort	Fort	Collaborer

Partie prenante	Besoins et/ou attentes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter
BCT, UTICA, BNA,1, AVFA, OEP	que les mesures d'atténuation associées			
Les Industriels de transformation (minoteries)	- Information sur l'envergure, les orientations et les composantes du Projet - Information sur le calendrier de mise en œuvre du Projet	Fort	Fort	Collaborer
Les transporteurs et les sociétés de manutention des céréales	- Information et formation sur les exigences E&S qu'ils doivent respecter	Faible	Fort	Communiquer
La Chambre nationale des minoteries de Tunisie, la Chambre syndicale nationale des boulangeries et la Chambre syndicale des restaurateurs, la chambre syndicale des semenciers et la chambre syndicale des collecteurs	- Information sur l'envergure, les orientations et les composantes du Projet - Information sur le calendrier de mise en œuvre du Projet	Fort	Fort	Collaborer
UTAP	- Information sur l'envergure, les orientations et les composantes du Projet - Information sur le calendrier de mise en œuvre du Projet	Fort	Fort	Collaborer
Le Syndicat des Agriculteurs de Tunisie (SYNAGRI)	- Information sur l'envergure, les orientations et les composantes du Projet	Faible	Fort	Communiquer

1 des représentants de ces institutions composent le conseil d'administration de l'office des céréales conformément au Décret n° 2000-2578 du 11 novembre 2000, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'office des céréales.

Partie prenante	Besoins et/ou attentes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter
	- Information sur le calendrier de mise en œuvre du Projet			
L'Institut National de Recherche Agronomique de Tunisie (INRAT)	- Information sur la nature d'appui que le Projet va apporter - Implication dans le choix des actions à être financées par le Projet (financement des travaux d'obtention variétale, acquisition de matériel, etc.).	Fort	Fort	Collaborer
Les coopératives de multiplication des semences certifiées	- Information sur la nature d'appui que le Projet va apporter - Implication dans le choix des actions financées par le Projet.	Fort	Fort	Collaborer
Les sociétés privées de multiplication des semences certifiées	- Information sur les actions que le Projet compte financer et l'appui à fournir aux coopératives de multiplication des semences certifiées car les coopératives constituent leur premier concurrent.	Faible	Fort	Communiquer
L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) ;	- Conformité à la réglementation et aux normes nationales applicables en matière de prévention de la pollution - Mise en œuvre des programmes et plans de gestion environnementale couvrant les activités de Transport, Manutention et Stockage des céréales.	Fort	Fort	Collaborer
L'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;	- Conformité à la réglementation et aux normes nationales applicables en matière de	Fort	Fort	Collaborer

Partie prenante	Besoins et/ou attentes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter
	<p>prévention des Incendies et explosions.</p> <p>- Obtention des autorisations nécessaires y compris pour les installations classées</p>			
Les associations (ONG) et les organisations de la société civile	<p>- Information sur les objectifs et les étapes du Projet</p> <p>- Information sur l'avancement du Projet</p> <p>- Respect du milieu naturel en évitant toute pollution notamment affectant l'air par les poussières</p>	Faible	Fort	Communiquer
Les médias y compris les organes de presse	<p>- Fournir, dans les temps impartis, un accès à des informations claires sur le Projet</p>	Fort	Fort	Collaborer
La Banque Mondiale	<p>- Respect par le projet du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</p> <p>- Disponibilité d'une information régulière et fiable sur l'avancement du Projet et des résultats associés en matière de performance E&S</p>	Fort	Fort	Collaborer
Les autres bailleurs de fonds	<p>- Respect par le projet des engagements Environnementaux et Sociaux</p> <p>- Disponibilité d'une information régulière et fiable sur l'avancement du Projet et des résultats associés en matière de performance E&S</p>	Fort	Fort	Collaborer

3. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

1. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes

Une mobilisation véritable des parties prenantes tout au long du cycle du projet est un aspect crucial de la bonne gestion du projet. Elle donne à l'OC la possibilité de tirer parti de l'expérience et des connaissances des parties touchées et concernées, de prendre en compte leurs préoccupations, et de gérer leurs attentes en précisant la portée des responsabilités et l'étendue des ressources nécessaires.

Le processus de mobilisation des parties prenantes débute dès l'étape de l'identification du projet et devrait se poursuivre jusqu'à sa clôture en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation sont proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet. Les parties prenantes du projet seront ainsi mobilisées suivant des moyens distincts et appropriés, dépendamment de leurs besoins, attentes et situations.

Par conséquent, afin de répondre aux meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

1. **Ouverture et approche fondée sur le cycle de vie** : les consultations concernant le projet seront organisées tout au long de son cycle de vie, et seront menées de manière ouverte, sans manipulation, interférence, coercition ou intimidation extérieures ;
2. **Participation éclairée et retour d'information** : les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées parmi elles sous une forme appropriée ; des possibilités sont prévues pour communiquer les réactions des parties prenantes, pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations ;
3. **Inclusion et sensibilité** : le processus de participation aux projets est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à participer au processus de consultation, dans la mesure où les circonstances le permettent ;
4. **Conformité aux exigences** : la conception du présent plan respecte les prescriptions de la législation nationale ainsi que le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale notamment la NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information ;
5. **Application des méthodes d'engagement à l'époque du COVID19** : étant donné la nature hautement infectieuse du SRAS-Cov-2, et tant que le risque de contagion est présent, la mobilisation va s'appuyer sur les règles de distanciation sociale et les autres mesures en vigueur par l'application du plan national de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du COVID 19.

Les calendriers envisagés pour les diverses activités de communication et de consultation qui sont développés ci-dessous feront l'objet d'une revue dès que nécessaire pour s'assurer d'une prise en compte des résultats de la finalisation de la conception du projet ainsi que de sa mise en œuvre.

1. Stratégie pour la diffusion de l'information

Un engagement concret des parties prenantes dépend d'informations exactes, accessibles, complètes et disponibles en temps voulu. Par conséquent, l'OC y rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

Pour ce faire, le projet aura recours à divers modes et outils de communication pour informer ou répondre aux préoccupations des parties touchées par le projet et les autres parties concernées du projet en se montrant réceptif aux demandes d'information formulées et en mettant en place des systèmes capables de rendre l'information disponible en continu. Ces modes et outils de communication comprennent le site web de l'OC, les réunions de consultations, les réseaux sociaux, etc.

Le tableau n°4 résume la stratégie proposée pour la diffusion des informations du projet :

Tableau 4: Stratégie de diffusion des informations

Liste des informations à communiquer	Méthodes / Supports proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
- L'objet, la nature et l'envergure du projet	Les médias (journaux, TV, Radio)	- Communiqué sur l'objet, la nature et l'envergure du projet / après la mise en vigueur du projet	Toutes les parties prenantes du Projet (touchées et concernées)	OC
- Le PEES	Site web de l'OC			
- Le PMPP	Site web de la BM			
- Le PGM	Les réunions individuelles et formelles	- Publier le PMPP (y compris son MGP) sur le site web de l'OC / avant l'approbation du projet		
- Le MGP				
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions	Les réseaux sociaux Les dépliants du projet Rapports semestriels sur l'avancement du projet	- Publier le PGM (y compris son MGP) sur le site web de l'OC / avant le démarrage du projet Partager les dépliants du projet dès invitation de la mise en œuvre du projet		
- Les mises à jour des documents de sauvegardes E&S				
- Les performances E&S du Projet		- Publier les rapports d'avancement / semestriellement		

Ce programme sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du projet.

2. Stratégie pour la consultation des parties prenantes

Les consultations ont pour but d'établir un dialogue efficace avec les parties prenantes, de recevoir des informations sur l'analyse et les plans proposés, d'examiner les préoccupations et d'étayer les décisions de l'OC dans le cadre du projet, le cas échéant.

Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, rassembler des informations auprès des parties prenantes, consulter les parties prenantes et diffuser les informations relatives au projet, aux parties prenantes.

Lors du choix d'une méthode de consultation appropriée, il convient de prendre en compte des méthodes de consultation adaptées à la culture et l'objectif de la participation à un groupe de parties prenantes.

Les outils et méthodes de consultation recommandés sont présentés au Tableau n°5 ci-dessous :

Tableau 5: Stratégie de consultation des parties prenantes

Outils / Méthodes de consultation	Descriptif
Réunions publiques d'information et de consultation	La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre d'un projet tel que celui considéré ici. Une telle réunion fait l'objet d'une publicité préalable par voie de presse, d'affichage local, de Web, de radio, et aussi en utilisant les relais administratifs.
Journées Portes Ouvertes	Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques posées à l'initiative du Projet, et sur lequel le Projet souhaite obtenir les revues des cadres de l'Administration et/ou d'autres parties prenantes.
Forums et ateliers de travail	La tenue de forums et des ateliers rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.
Entrevues en face à face	Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les leaders d'opinion, etc. Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs.
Discussions en focus groupes	Les discussions en focus groupes consistent à réunir un petit groupe relativement homogène de personnes et à les inviter à discuter autour d'un thème précis. En pratique, il s'agira par exemple de discuter une question comme la compensation foncière à un groupe spécifique. Il peut également s'agir de présenter et discuter les modalités par lesquelles des entreprises locales peuvent accéder aux marchés du Projet, ou de discuter d'un thème précis avec des cadres de

l'Administration, des représentants de la société civile, ou des représentants d'organisations à caractère religieux ou caritatif.

Communiqués de presse

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ; des visites de sites organisées ; etc.

Le déroulement du processus de consultation doit se faire d'une manière adaptée à la partie prenante cible. Ce processus doit être libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Les restitutions et résultats des actions de consultations (selon les outils et méthodes de consultation recommandés) doivent faire l'objet de production de procès-verbaux signés par les participants et conservés dans la documentation de suivi du projet.

Le Tableau n°6 qui suit récapitule la démarche de consultations à réaliser, par familles de parties prenantes ciblées et par méthode de consultation associées.

Tableau 6: Stratégie de consultation des parties prenantes

Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Définition des, objectifs, de l'envergure et des orientations du Projet ; Définition des composantes et des éléments techniques et opérationnels clés du projet.	Ateliers et groupes de discussion	Lors de la phase d'élaboration du Projet	Institutions directement impliquées dans la préparation du projet.	OC
Enjeux environnementaux & sociaux ; Impacts environnementaux & sociaux du Projet	Forums et ateliers de travail. Entretiens semi-structurés et focus groupes.	Lors de la phase d'élaboration du Projet	Institutions directement impliquées dans la préparation du projet.	OC
Conception du Mécanisme de gestion des plaintes	Ateliers de consultation des mécanismes de gestion des plaintes des projets similaires	Lors de la phase d'élaboration du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	OC

	et adaptation de ces mécanismes existants			
Risques environnementaux et sociaux ; Mesures de mitigation adoptées par le Projet	Entretiens semi-structurés avec différentes parties prenantes concernées	Pendant la durée de mise en œuvre du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	OC
	Réunions de consultations publiques, ateliers ou groupes de discussion			
Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes	Réunions de consultations publiques, ateliers ou groupes de discussion	Pendant la durée de mise en œuvre du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	OC
Elaboration de rapports de suivi et de mise en œuvre	Communiqués, Site web	Pendant la durée de mise en œuvre du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	OC
Evaluation de la mise en œuvre	Forums et ateliers de travail	Mi-parcours et clôture du projet	Toutes les parties prenantes du Projet	OC

Ce programme sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du projet.

3. Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Des stratégies d'engagement ciblées pourraient être utilisées pour les groupes défavorisés ou vulnérables afin de lever les obstacles à leur mobilisation. Ces parties prenantes nécessitent des efforts d'engagement spéciaux pour assurer l'équité du processus de communication et de consultation.

Les mesures spécifiques en matière de communication et de prise en charge supplémentaire pour les groupes défavorisés ou vulnérables sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Facteur de vulnérabilité	Moyens spécifiques pour les groupes défavorisés ou vulnérables
Sexe	Réunions/focus groupes/entretiens dédiés aux femmes ; Mobilisation d'interlocutrices femmes.
Citoyenneté, nationalité (immigrants, étudiants étrangers et de réfugiés)	Identifier les associations (ONG) et les organisations de la société civile concernées afin

	que ces dernières puissent relayer l'information à la base.
Niveau d'instruction/Analphabétisme	Communication orale en plus de l'écrit.
Handicap physique, mental	Améliorer l'accès à l'information en initiant des contacts physiques avec les personnes handicapées ; Communiquer avec les tuteurs des personnes porteuses de handicap mental.
Zone reculées	Mobilisation de la société civile pour atteindre la population enclavée ; Choix de lieux accessibles pour les rassemblements.

4. Plan des consultations à court terme

Cette proposition de planning (Tableau 8) prévoit un calendrier des consultations des principales parties prenantes sur la période des six mois à venir. Ce planning vient compléter les activités antérieures et continues de mobilisation des institutions directement impliquées dans la préparation du projet.

Tableau 8: Planning des consultations à court terme

Partie Prenante	Calendrier	Responsabilité pour la mise en œuvre
Les bailleurs de fonds	Mai 2022	OC
Les associations (ONG) et les organisations de la société civile pouvant représenter la population, tunisienne et non tunisienne	Mai 2022	OC
La Chambre nationale des minoteries de Tunisie	Mai 2022	OC
La Chambre syndicale nationale des boulangeries	Mai 2022	OC
La chambre syndicale des semenciers	Mai 2022	OC
La chambre syndicale des collecteurs	Mai 2022	OC
L'INRAT et les coopératives de multiplication des semences certifiées	Mai 2022	OC
L'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche	Mai 2022	OC

(UTAP) et le Syndicat des
Agriculteurs de Tunisie
(SYNAGRI)

Les transporteurs et les sociétés
de manutention des céréales

Août 2022

OC

L'Agence Nationale de Protection
de l'Environnement (ANPE) et
l'Office National de la Protection
Civile (ONPC)

Septembre 2022

OC

L'OC va assurer les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme à travers l'allocation d'un budget suffisant et l'affectation claire des responsabilités.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

L'OC mobilisera toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du PMPP, incluant, entre autres : la divulgation du PMPP, le renforcement des capacités, la mise en œuvre de la communication, l'accessibilité, la gestion des plaintes et le suivi/évaluation de la mise en œuvre du présent PMPP. Un budget de 5000 USD par an sera consacré pour la mobilisation des parties prenantes par la mise en œuvre du PMPP tout au long de la durée du projet.

La mise en œuvre directe du présent PMPP sera prise en charge par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) représentée par son Point focal E&S qui aura pour responsabilité d'assurer une surveillance rapprochée et un reportage des aspects environnementaux et sociaux du Projet.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Le MGP doit proposer aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce.

Le MGP proposé sur les principes suivants :

8. équité,
9. objectivité et indépendance,
10. simplicité et accessibilité,
11. réactivité et efficacité,
12. rapidité et proportionnalité,
13. participation et inclusion sociale.

L'OC assurera la responsabilité de la bonne gestion, la coordination et du suivi des plaintes émises concernant le projet. Il est constitué des étapes décrites ci-après.

Tableau 9 : Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Etape	Actions	Responsable	Moyens / Support	Délai
1 Recevoir	<p>Réception des plaintes aux points d'accès et leur documentation.</p> <p>Toute personne souhaitant déclarer une situation de manquement est tenue de remplir un formulaire de plainte.</p> <p>Les formulaires de plainte sont accessibles via le site web de l'OC ou directement via son Bureau d'ordre en version papier.</p> <p>Chaque plainte reçue se verra attribuer un identifiant et sera enregistrée sur le Registre des plaintes puis sera transmise au Point focal E&S.</p>	Bureau d'ordre	<p>- Site web de l'OC : www.oc.com.tn, - Téléphone de l'OC : 00 216 70 557 300 Bureau d'ordre de l'OC, - Email dédié : offcer.contact@oc.com.tn. - Formulaire de plainte (cf. à l'Annexe 1) - Registre des plaintes (cf. à l'Annexe 2)</p>	Immédiat, à la réception de la plainte
2 Évaluer et attribuer	<p>Evaluation de la gravité de la plainte et transmission du formulaire de plainte reçu aux structures concernées par le traitement.</p>	Point focal E&S	<p>- Lettre ou Email adressé aux structures concernées - Formulaire de plainte</p>	24h après réception
3 Accuser réception	<p>Accusé de réception avec présentation au plaignant de la façon dont la plainte sera traitée.</p>	Point focal E&S	<p>- Lettre ou Email adressé à la partie intéressée plaignante</p>	48h après réception
4 Enquêter	<p>Enquêter sur la plainte et identifier les options de solutions.</p> <p>Transmettre les résultats de l'enquête et des actions correctives préconisées au Point focal E&S.</p> <p>Les actions correctives préconisées doivent être proportionnelles à l'ampleur de la plainte.</p>	Responsable de la structure concernée par le traitement de la plainte	<p>- Rapport d'enquête - Registre des plaintes</p>	Dans les meilleurs délais et ne dépassant pas 3 mois

5	Répondre	Répondre au plaignant, en énonçant les conclusions de l'enquête et le règlement proposé.	Point focal E&S - Lettre ou Email adressé à la partie intéressée plaignante	Immédiatement après la décision sur le traitement
6	Résoudre	Résolution de la plainte en mettant en œuvre des actions correctives.	Responsable de la structure concernée par le traitement de la plainte	Selon le plan d'action établi (sans délais indus)
7	Appel	Envisager un recours ou un appel Si la plainte n'a pas été réglée, le Point focal S&E doit documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant et les décisions prises quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris juridiques.	Point focal E&S - Registre des plaintes	Immédiatement après avoir statué sur le besoin du recours
8	Suivi et clôture	Vérification de la mise en œuvre, de la résolution, suivi, évaluation, conclusion et clôture.	Point focal E&S - Registre des plaintes	Hebdomadaire

14. SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

Toutes les réunions et autres activités de consultation feront l'objet de comptes rendus qui seront conservés comme preuve de réalisation.

Des synthèses et des rapports internes sur les plaintes émanant des parties prenantes, les enquêtes ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions correctives associées, seront préparés par le point focal E&S et transmis à la direction du projet.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes prévues dans le cadre du présent PMPP feront l'objet de production d'un rapport semestriel. Ce rapport sera diffusé à la Banque Mondiale et aux autres parties prenantes. Les outils et méthodes de diffusion de l'information proposés au chapitre 4.2 peuvent être utilisés pour la diffusion de ces rapports.

ANNEXES

A1 – Formulaire de plainte

A2 – Registre de suivi des plaintes

A3 – Procès-verbaux des réunions de consultation

A1. Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE	
Numéro de référence :	Date :
Mode de réception : Site Web Courrier postal Autres	Nom de la personne enregistrant la plainte :
	Lieu de réception :
Activité concernée par la plainte :	Emplacement ou lieu concerné par la plainte :
Nom du plaignant :	Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte
Adresse complète :	
Méthode de contact souhaitée :	2. Par email : 3. Par la poste : 4. Par téléphone : 5. Autres
Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Quand cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?	
Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.	1. Si oui, ajoutez au formulaire 2. Non
Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)	

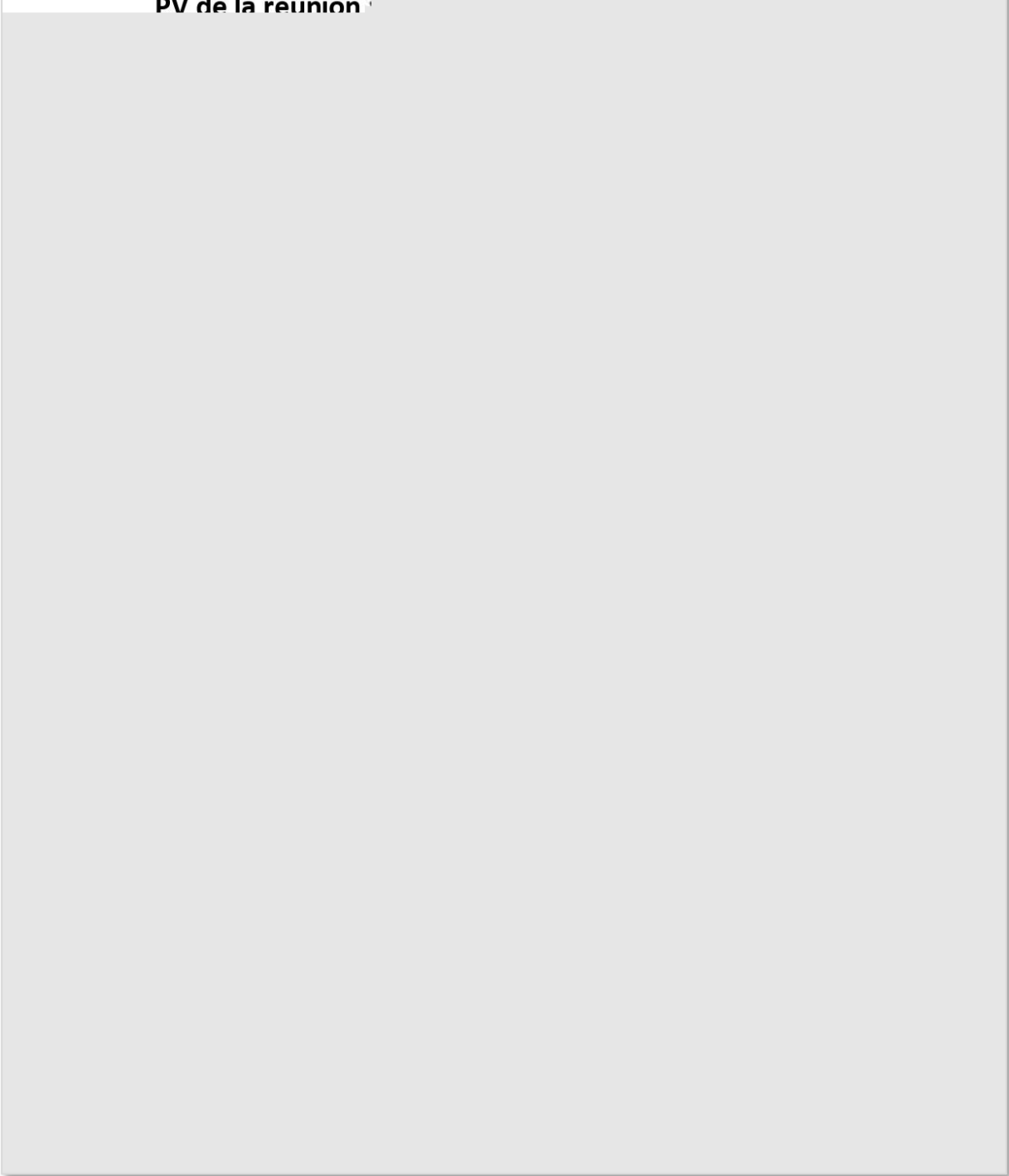
A2. Registre de suivi des plaintes

No. de plainte	Nom et contact du réclamant (personne ou l'organisation)	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Composante du projet, activité et emplacement associés	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Décisions pour le traitement de la réclamation (action, responsable, délai)	Date de traitement prévue	Mesures de suivi adoptées	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date	Actions correctives (action, responsable, délai)
----------------	--	-----------------------------	---------------------------	--	--	---	---------------------------	---------------------------	-------------------------------------	---	--

A3. Procès-verbaux des réunions de consultation



PV de la réunion





Vous ne pouvez pas afficher l'image.



PV de la réunion avec la mission de la banque mondiale

Le 13/4/2022

Thème : Mesures d'urgence face à la crise alimentaire due à la guerre Russie –Ukraine.

Lieu : Direction Générale de la Production agricole (DGPA)

Présents :

- Directeur Général de la Production Agricole.
- Directeur général de l'Office de l'Élevage et du Pâturage
- Directeur Général de l'Agence de la vulgarisation et de la Formation Agricole.
- Directeur de la coopération internationale.

Suite à la réunion du 12/4/2022 au cabinet pour finaliser des actions d'appui d'urgence d'assistance technique et financière pour aider la Tunisie pour faire face à la hausse des prix des céréales et des aliments de bétail, une 2ème réunion a eu lieu à la DGPA et à l'AVFA le 13/4/2022 avec la mission de la banque mondiale.

Les discussions ont porté sur :

- Le renforcement de l'AVFA en matière d'aide financière pour la motivation des formateurs et l'acquisition des matériels roulant pour assurer l'encadrement des producteurs pour le bon déroulement de la campagne de moisson actuelle (surtout pour le réglage des moissonneuses et réduction des pertes) ainsi la sensibilisation des agriculteurs pour l'adhésion au programme d'amélioration des

rendements et atteindre l'autosuffisance en blé dur la prochaine campagne.

- Assurer l'approvisionnement des engrais en quantité et temps adéquats par l'appui financier pour l'achat et avoir un stock de 50milles T d'ammonitre.
- Appui financier pour le Groupe Chimique Tunisien pour la mise à niveau de l'usine à Gabes pour être prêt pour la fabrication de l'ammonitre à 27% au lieu de 33% qui pose un problème de sécurité lors de son stockage.
- Possibilité d'aider financièrement l'office d'élevage et du pâturage pour augmenter la production des semences fourragères et mieux valoriser les sous-produit agricoles.